

La charte Parhistoire

Nous vous apporterons des réponses précises ou des pistes de recherche opérationnelles. Néanmoins, nous ne ferons pas à votre place vos travaux scolaires ou universitaires, pas plus que nous ne délivrons de consultations d'ordre juridique. Il s'agit avant tout d'une aide à la recherche documentaire visant à fournir des pistes bibliographiques ou des réponses factuelles.

Ce service s'adresse aux amateurs d'histoire de Paris et du patrimoine parisien, aux historiens de métier, aux associations historiques ainsi qu'aux services administratifs. Les réponses vous seront adressées par des spécialistes de domaines tels que bibliographie, histoire, patrimoine des musées et des monuments travaillant dans les institutions suivantes, appartenant toutes à la Ville de Paris (liens cliquables), en particulier :

[Bibliothèque historique de la Ville de Paris](#)

[Bibliothèque de l'Hôtel de Ville](#)

[Bibliothèque Forney](#)

[Comité d'histoire de la Ville de Paris](#)

[Conservation des œuvres d'art religieuses et civiles de la Ville de Paris.](#)

[Département d'histoire de l'architecture et de l'archéologie de Paris](#)

[Musée Carnavalet – Histoire de Paris](#)

Par ailleurs vous pouvez, en complément, vous adresser à l'institution suivante, qui ne participe pas au service « Parhistoire », mais vers laquelle vos recherches peuvent se tourner de façon complémentaire :

[Archives de Paris](#)

Vous pourrez ainsi mieux connaître ces centres de recherche si vous désirez y poursuivre votre étude, et découvrir les domaines les plus riches en lien avec votre question.

Nous vous conseillons de consulter préalablement la liste des réponses aux questions mises en ligne, pour mieux orienter votre demande. Vous pouvez aussi commencer par consulter les bases de données des bibliothèques spécialisées et du patrimoine parisien pour commencer votre recherche (liens cliquables) :

[Catalogue des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris.](#)

[Catalogue des collections patrimoniales de la Ville de Paris.](#)

Délai de réponse et nombre de questions autorisées

Le service s'engage à traiter votre question dans les meilleurs délais, et vous adressera systématiquement un accusé de réception afin de vous informer qu'elle a été prise en compte. En

revanche, le temps de réponse pourra varier, en fonction de la complexité des questions et de la disponibilité des équipes scientifiques, soit de quelques heures, à plusieurs jours ouvrés. Il se peut aussi qu'aucune réponse ne soit disponible, auquel cas des pistes de recherches complémentaires vous seront communiquées. Une question peut, de plus, être publiée comme étant réputée sans réponse à ce stade, afin que les internautes puissent eux-mêmes participer aux recherches. Compte tenu de ce qui précède, il va de soi que le nombre de questions traitées pour un même internaute dans une période donnée sera limité.

La cohérence des questions est définie comme suit

- Si nous ne sommes pas en mesure d'y répondre, une réponse fournie pourra consister à vous proposer des endroits plus pertinents où poser votre question. Nous prenons soin de citer les sources sur lesquelles nous fondons notre réponse et les lieux où vous pourrez consulter les documents que nous citons.
- Nous ne garantissons pas l'exhaustivité de la réponse.
- Le nombre de bases de données documentaires interrogées au cours d'une recherche sera limité.

Respect du cadre juridique

- Le droit d'auteur est respecté en limitant les extraits des ressources à des citations

Exemples de limite du champ d'activité

- La première fonction de ce service est d'apporter des réponses à des demandes de renseignements ponctuels et d'informations rapides.

Ce service fournit en priorité :

- Des informations sur les services publics en lien avec l'histoire et le patrimoine de Paris et les œuvres d'art conservées à Paris.
- Des indications et éléments bibliographiques portant notamment sur des livres, revues, images, archives, sites internet.
- S'agissant des éléments bibliographiques, il s'agit d'une approche générale, privilégiant des éléments méthodologiques et assortie de références succinctes.

On ne répondra pas aux demandes telles que :

- La fourniture de documents ou de photocopies
- Des questions de concours et de jeux
- Des analyses en lien avec des soumissions de candidature à des marchés de commande publique
- La constitution d'une bibliographie exhaustive
- Des sujets de devoirs scolaires et universitaires
- La constitution d'un dossier de presse
- Des demandes de consultation d'ordre juridique ou généalogique
- Des expertises et analyses financières